



Séance du

05

Avril

2022

CONSEIL MUNICIPAL

du 5 Avril 2022 à 18 h 30
à la Mairie, salle du conseil

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage du compte-rendu : 12 avril 2022



I – AFFAIRES GENERALES

I – 1. Commission d'Appel d'Offres : cinq membres délégués et cinq membres suppléants – article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que les articles L 2114-2, L 2124-3, L 2124-4 et L 2125-1 du Code de la Commande Publique décrivent les différentes formes selon lesquelles les marchés publics sont passés.

Pour l'attribution des marchés publics dans les cas précités, une commission d'appel d'offres doit être constituée dans les conditions prévues par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la commission d'appel d'offres est-elle composée des membres suivants :

« Lorsqu'il s'agit [...] d'une commune de 3 500 habitants et plus [...], par l'autorité habilitée à signer [...] ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [...] Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. [...] Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. »

Il a été rappelé à l'assemblée délibérante que suite à la démission de Madame Laurence COTTIER de son mandat municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offre, l'élue démissionnaire occupant jusqu'alors un siège de suppléante.

Il a été rappelé que l'élection des membres titulaires et des suppléants avait lieu au scrutin secret sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants. Pour le cas où une seule liste serait déposée, le scrutin peut se dérouler à mains levées.

Il a donc été proposé de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offres, pour la durée du mandat, dans les conditions réglementaires précitées.

La liste proposée étant la suivante :

Membres titulaires : Bernard ARNAUDON, Isabelle CAPET, Danièle GAUTHIER, Dominique PENAUD, Dominique PIERRE.

Membres suppléants : Philippe BONNIN, Thierry DEPLEUX, Guillaume LEGALL, Adeline MEKILA, Philippe PERRIER.

Après vote à l'unanimité du Conseil Municipal la Commission d'Appel d'Offres qui sera présidée par Madame le Maire sera composée comme ci-après :

Délégués titulaires :

- Bernard ARNAUDON
- Isabelle CAPET
- Danièle GAUTHIER
- Dominique PENAUD
- Dominique PIERRE

Délégués suppléants :

- Philippe BONNIN
- Thierry DEPLEUX
- Guillaume LEGALL
- Adeline MEKILA
- Philippe PERRIER

I – 2. Commission Locale d'Achat : cinq membres délégués et cinq membres suppléants

Rapporteur : Madame le Maire

A l'instar de la commission d'appel d'offre, il a été rappelé à l'assemblée délibérante que la commission locale d'achat doit également faire l'objet d'une nouvelle désignation afin de remplacer l'élue démissionnaire, en l'occurrence Laurence Cottier.

A ce titre, l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique dispose que les marchés publics peuvent aussi être passés selon une procédure adaptée.

Il a été précisé que, pour la transparence de la commande publique, il semble nécessaire d'y associer une commission spéciale dénommée « Commission Locale d'Achat » qui serait chargée d'examiner les propositions des entreprises pour les marchés publics d'un montant supérieur à 40.000 € HT relevant de la procédure adaptée susmentionnée.

La réglementation implique le respect du principe de la représentation proportionnelle et de l'expression pluraliste des élus de l'Assemblée Délibérante.

Il a été proposé d'arrêter à cinq le nombre des membres de cette commission ; il serait procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires susmentionnés.

Le Conseil Municipal a donc été invité à procéder à ces désignations.

La liste proposée étant la suivante :

Membres titulaires : Bernard ARNAUDON, Isabelle CAPET, Danièle GAUTHIER, Dominique PENAUD, Dominique PIERRE.

Membres suppléants : Philippe BONNIN, Thierry DEPLEUX, Guillaume LEGALL, Adeline MEKILA, Philippe PERRIER.

Après vote à l'unanimité du Conseil Municipal la Commission d'Appel d'Offres qui sera présidée par Madame le Maire sera composée comme ci-après :

Délégués titulaires :

- Bernard ARNAUDON
- Isabelle CAPET
- Danièle GAUTHIER
- Dominique PENAUD
- Dominique PIERRE

Délégués suppléants :

- Philippe BONNIN
- Thierry DEPLEUX
- Guillaume LEGALL
- Adeline MEKILA
- Philippe PERRIER

V - FINANCES

V – 1. Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales

Rapporteur : Madame le Maire

V – 1.1. Adoption du compte de gestion des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour 2021

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour l'exercice 2021, a été réalisée par le Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif aux « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales », dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion.

V – 1.2. Adoption du compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour 2021

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président pour l'adoption du compte administratif 2021 des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales ».

Madame le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en débat, cependant, elle doit se retirer au moment du vote.

Le Président élu a proposé alors à l'Assemblée Délibérante d'adopter le compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Compte administratif 2021	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	164.149,14 €	154.698,81 €	318.847,95 €
Recettes	102.203,59 €	187.785,77 €	289.989,36 €
<u>Résultat de l'exercice 2021</u>			
Déficit	-61.945,55 €		-28.858,59 €
Excédent		33.086,96 €	
<u>Résultat de l'exercice antérieur</u>			
Déficit reporté			
Excédent reporté	142.107,64 €	69.119,56 €	211.227,20 €
<u>Résultat à reporter au Budget Primitif 2022</u>			
Déficit			
Excédent	80.162,09 €	102.206,52 €	182.368,61 €
<u>Restes à réaliser 2021</u>			
Déficit	-110.876,00 €		-110.876,00 €
Excédent		0,00 €	
<u>Résultat de clôture (cumulé)</u>			
Déficit de clôture	-30.713,91 €		
Excédent de clôture		102.206,52 €	71.492,61 €

V- 1.3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales »

Après avoir débattu du compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour 2021, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement dudit exercice.

Aussi, constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture cumulé de fonctionnement pour 2021 de + 102.206,52 €, il a été proposé de l'affecter comme suit :

- en affectation en réserve d'investissement

(compte 1068)

30 713,91 €

- à l'excédent reporté en section de fonctionnement

(compte 002)

71 492,61 €

V – 1.4. Adoption du budget annexe « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour l'exercice 2022

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 25 mars 2022, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2^{ème} alinéa du CGCT, il a décidé à l'unanimité d'adopter le budget annexe « Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Budget annexe « Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » de l'exercice 2022	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES			
• opérations réelles	115.630,00 €	130.500,00 €	246.130,00 €
• restes à réaliser 2021	110.876,00 €		110.876,00 €
• opérations d'ordre de section à section	15.800,00 €	131.430,00 €	147.230,00 €
TOTAL	242.306,00 €	261.930,00 €	504.236,00 €
RECETTES			
• opérations réelles	0,00 €	174.637,39 €	174.637,39 €
• opérations d'ordre de section à section	131.430,00 €	15.800,00 €	147.230,00 €
• affectation du résultat de l'exercice 2021	30.713,91 €		30.713,91 €
• résultat antérieur reporté	80.162,09 €	71.492,61 €	151.654,70 €
TOTAL	242.306,00 €	261.930,00 €	504.236,00 €

Il a été précisé que le budget annexe « Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » de l'exercice 2022 a été établi et sera voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

V – 2. ILÔT GAMBETTA

Rapporteur : Madame le Maire

V – 2.1. Adoption du compte de gestion du budget annexe « Ilot Gambetta » pour 2021

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe « Ilot Gambetta » pour l'exercice 2021, a été réalisée par le Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « Ilot Gambetta » de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget annexe « Ilot Gambetta », dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe « Ilot Gambetta » de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'adopter le compte de gestion.

V – 2.2. Adoption du compte administratif du budget annexe « Ilôt Gambetta » pour 2021

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président pour l'adoption du compte administratif 2021 du budget annexe « Ilot Gambetta ».

Madame le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en débat, elle doit se retirer au moment du vote.

Ce faisant, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'adopter le compte administratif du budget annexe « Ilot Gambetta » de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Compte administratif 2021	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	13.095,42 €	240,00 €	13.335,42 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>Résultat de l'exercice 2021</u>			
Déficit	-13.095,42 €	-240,00 €	-13.335,42 €
Excédent			

<u>Résultat de l'exercice antérieur</u>			
Déficit reporté			
Excédent reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>Résultat à reporter au Budget Primitif 2022</u>			
Déficit	-13.095,42 €	-240,00 €	-13.335,42 €
Excédent			
<u>Restes à réaliser 2021</u>			
Déficit			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>Résultat de clôture (cumulé)</u>			
Déficit de clôture	-13.095,42 €	-240,00 €	-13.335,42 €
Excédent de clôture			

V - 2.3. Adoption du budget annexe « Ilôt Gambetta » pour 2022

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 25 mars 2022, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2^{ème} alinéa du CGCT, il a décidé à l'unanimité d'adopter le budget annexe « Ilôt Gambetta » de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Budget annexe « Ilôt Gambetta » de l'exercice 2022	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES			
• opérations réelles	587.204,58 €	1.000,00 €	588.204,58 €
• opérations d'ordre de section à section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
• résultat antérieur reporté	13.095,42 €	240,00 €	13.335,42 €
TOTAL	600.300,00 €	1.240,00 €	601.540,00 €
RECETTES			
• opérations réelles	600.300,00 €	1.240,00 €	601.540,00 €
• opérations d'ordre de section à section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
• résultat antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL	600.300,00 €	1.240,00 €	601.540,00 €

Il a été précisé que le budget annexe « Ilot Gambetta » de l'exercice 2022 a été établi et sera voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

V – 3. LOTISSEMENT COMMUNAL DES « FRERES QUINTARD »

Rapporteur : Madame le Maire

V – 3.1. Adoption du compte de gestion du lotissement communal des « Frères Quintard » pour 2021

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » pour l'exercice 2021, a été réalisée par le Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard », dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'adopter le compte de gestion.

V – 3.2. Adoption du compte administratif du lotissement communal des « Frères Quintard » pour 2021

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président pour l'adoption du compte administratif 2021 du lotissement des « Frères Quintard ».

Madame le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en débat, elle doit se retirer au moment du vote.

Ce faisant, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'adopter le compte administratif du lotissement communal des « Frères Quintard » de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Compte administratif 2021	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	44.122,00 €	145.877,31 €	189.999,31 €
Recettes	133.206,16 €	174.802,00 €	308.008,16 €
<u>Résultat de l'exercice 2021</u>			
Déficit			
Excédent	89.084,16 €	28.924,69 €	118.008,85 €
<u>Résultat de l'exercice antérieur</u>			
Déficit reporté	-133.206,16 €		-133.206,16 €
Excédent reporté		0,00 €	
<u>Résultat à reporter au Budget Primitif 2022</u>			
Déficit	-44.122,00 €		-15.197,31 €
Excédent		28.924,69 €	
<u>Restes à réaliser 2021</u>			
Déficit			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>Résultat de clôture (cumulé)</u>			
Déficit de clôture	-44.122,00 €		-15.197,31 €
Excédent de clôture		28.924,69 €	

V - 3.3. Adoption du budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » pour 2022

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 25 mars 2022, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2ème alinéa du CGCT, il a décidé à l'unanimité d'adopter le budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Budget annexe du lotissement des « Frères Quintard » de l'exercice 2022	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES			
• opérations réelles	0,00 €	41.462,69 €	41.462,69 €

• opérations d'ordre de section à section	0,00 €	44.122,00 €	44.122,00 €
• résultat antérieur reporté	44.122,00 €	0,00 €	44.122,00 €
TOTAL	44.122,00 €	85.584,69 €	129.706,69 €
RECETTES			
• opérations réelles	0,00 €	56.660,00 €	56.660,00 €
• opérations d'ordre de section à section	44.122,00 €	0,00 €	44.122,00 €
• résultat antérieur reporté	0,00 €	28.924,69 €	28.924,69 €
TOTAL	44.122,00 €	85.584,69 €	129.706,69 €

Il a été précisé que le budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » de l'exercice 2022 a été établi et sera voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

V – 4. ILOT BOURG EST – RUE BANGOURA MORIDE

Rapporteur : Madame le Maire

V – 4.1. Adoption du compte de gestion du budget annexe « Ilot bourg Est – rue B.Moridé » pour 2021

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe « Ilot bourg Est – Rue Bangoura Moridé » pour l'exercice 2021, a été réalisée par le Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « Ilot bourg Est – Rue Bangoura Moridé » de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget annexe « Ilot bourg Est – Rue Bangoura Moridé », dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe « Ilot bourg Est – Rue Bangoura Moridé » de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'adopter le compte de gestion.

V – 4.2. Adoption du compte administratif du budget annexe « Ilot bourg Est – rue Bangoura Moridé » pour 2021

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président pour l'adoption du compte administratif 2021 du budget annexe « Ilot bourg Est – rue Bangoura Moridé ».

Madame le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en débat, elle doit se retirer au moment du vote.

Ce faisant, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'adopter le compte administratif du budget annexe « Ilot bourg Est – rue Bangoura Moridé » de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Compte administratif 2021	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	227.779,72 €	227.779,72 €	455.559,44 €
Recettes	221.703,48 €	227.779,72 €	449.483,20 €
<u>Résultat de l'exercice 2021</u>			
Déficit	-6.076,24 €		-6.076,24 €
Excédent		0,00 €	
<u>Résultat de l'exercice antérieur</u>			
Déficit reporté	-221.703,48 €		-221.702,11 €
Excédent reporté		1,37 €	
<u>Résultat à reporter au Budget Primitif 2022</u>			
Déficit	-227.779,72 €		-227.778,35 €
Excédent		1,37 €	
<u>Restes à réaliser 2021</u>			
Déficit			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>Résultat de clôture (cumulé)</u>			
Déficit de clôture	-227.779,72 €		-227.778,35 €
Excédent de clôture		1,37 €	

V - 4.3. Adoption du budget annexe « Ilot bourg Est – rue Bangoura Moridé » pour 2022

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 25 mars 2022, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2^{ème} alinéa du CGCT, il a décidé à l'unanimité d'adopter le budget annexe « Ilot bourg Est – rue Bangoura Moridé » de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Budget annexe « Ilot bourg Est – rue B.Moridé » de l'exercice 2022	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES			
• opérations réelles	0,00 €	1.472.220,28 €	1.472.220,28 €
• opérations d'ordre de section à section	0,00 €	227.779,72 €	227.779,72 €
• résultat antérieur reporté	227.779,72 €	0,00 €	227.779,72 €
TOTAL	227.779,72 €	1.700.000,00 €	1.927.779,72 €
RECETTES			
• opérations réelles	0,00 €	1.699.998,63 €	1.699.998,63 €
• opérations d'ordre de section à section	227.779,72 €	0,00 €	227.779,72 €
• résultat antérieur reporté	0,00 €	1,37 €	1,37 €
TOTAL	227.779,72 €	1.700.000,00 €	1.927.779,72 €

Il a été précisé que le budget annexe « Ilot bourg Est – rue Bangoura Moridé » de l'exercice 2022 a été établi et sera voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

V – 5. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame le Maire

V – 5.1. Adoption du compte de gestion du service de l’assainissement pour 2021

L’Assemblée Délibérante a été informée que l’exécution des dépenses et recettes relatives au service de l’assainissement pour l’exercice 2021, a été réalisée par le Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l’assainissement de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion du service de l’assainissement, dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu’il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service de l’assainissement et du compte de gestion du Trésorier, le conseil municipal a décidé à l’unanimité d’adopter le compte de gestion.

V – 5.2. Adoption du compte administratif du service de l’assainissement pour 2021

Conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président pour l’adoption du compte administratif 2021 du service de l’assainissement.

Madame le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en débat, elle doit se retirer au moment du vote.

Ce faisant, le conseil municipal a décidé à l’unanimité d’adopter le compte administratif de l’exercice 2021 du service de l’assainissement, arrêté comme suit :

Compte administratif 2021 du service de l’assainissement	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Dépenses	218.362,78 €	535.124,01 €	753.486,79 €
Recettes	326.354,42 €	637.489,80 €	963.844,22 €
<u>Résultat de l’exercice 2021</u>			
Déficit			
Excédent	107.991,64 €	102.365,79 €	210.357,43 €
<u>Résultat de l’exercice antérieur</u>			
Déficit reporté			
Excédent reporté	140.399,12 €	160.000,00 €	300.399,12 €
<u>Résultat à reporter au budget primitif 2022</u>			

Déficit			
Excédent	248.390,76 €	262.365,79 €	510.756,55 €
<u>Restes à réaliser 2021</u>			
Déficit	-51.000,00 €		-51.000,00 €
Excédent		0,00 €	
<u>Résultat de clôture (cumulé)</u>			
Déficit de clôture			
Excédent de clôture	197.390,76 €	262.365,79 €	459.756,55 €

V – 5.3. Affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2021 du service de l’assainissement

Après avoir débattu du compte administratif du service de l’assainissement pour 2021, le conseil municipal a décidé à l’unanimité d’affecter le résultat d’exploitation dudit exercice.

Aussi, constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture cumulé d’exploitation de + 262.365,79 €, il a été proposé de l’affecter comme suit :

- en affectation en réserve d’investissement

(compte 1068) 102 365,79 €

- à l’excédent reporté en section d’exploitation

(compte 002) 160 000,00 €

V – 5.4. Tarifs de la redevance du service de l’assainissement pour 2022

Malgré la hausse des tarifs du Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER de 4%, qui impacte le budget annexe du service de l’assainissement, le conseil municipal a décidé à l’unanimité de maintenir les tarifs de la redevance du service de l’assainissement pour l’année 2022.

V – 5.5. Tarifs de la participation pour le financement de l’assainissement collectif (PFAC) pour 2022

Le conseil municipal a également décidé à l’unanimité de reconduire les tarifs de la participation pour le financement de l’assainissement collectif à leur niveau de 2021.

V – 5.6. Travaux d’extension des réseaux publics d’assainissement et de collecte des eaux pluviales dans le quartier de Furigny : modification de l’autorisation de programme et des crédits de paiement

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération, en date du 10 avril 2015, a été instituée une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux d’extension des réseaux publics d’assainissement et de collecte des eaux pluviales dans le quartier de Furigny, modifiée par délibérations en date du 23 septembre 2015, du 8 avril 2016, du 7 avril 2017, du 6 avril 2018, du 3 avril 2019, du 26 juin 2020 et du 9 avril 2021.

Le contentieux étant toujours en cours avec l'entreprise ayant réalisé les travaux, notamment au niveau de la rue des Lilas (affaissement de chaussée), la collectivité doit reporter les crédits de paiement de 2021 sur l'exercice 2022.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de décaler les crédits 2021 initiaux et de les fixer comme suit :

Avant la modification :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
Budget principal								
Opération 0143 – Article 2315	1 780 280,27 €	16 442,68 €	36 964,02 €	986 175,09 €	609 495,54 €	16 597,12 €	3 905,82 €	110 700,00 €
Budget annexe d'assainissement								
Opération 0145 – Article 2315	1 456 640,35 €	5 915,85 €	29 675,32 €	652 221,76 €	564 825,26 €	9 952,16 €	- €	194 050,00 €

Après la modification :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Budget principal									
Opération 0143 – Article 2315	1 780 280,27 €	16 442,68 €	36 964,02 €	986 175,09 €	609 495,54 €	16 597,12 €	3 905,82 €	- €	110 700,00 €
Budget annexe d'assainissement									
Opération 0145 – Article 2315	1 456 640,35 €	5 915,85 €	29 675,32 €	652 221,76 €	564 825,26 €	9 952,16 €	- €	- €	194 050,00 €

V – 5.7. Adoption du budget annexe du service de l'assainissement pour 2022

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 25 mars 2022, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2^{ème} alinéa du CGCT, il a décidé à l'unanimité d'adopter le budget annexe du service de l'assainissement, pour l'exercice 2022, arrêté comme ci-après :

Budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2022	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES			
• opérations réelles	1.115.056,00 €	403.500,00 €	1.518.556,00 €
• restes à réaliser 2021	51.000,00 €		51.000,00 €

• opérations d'ordre de section à section	60.300,00 €	341.800,00 €	402.100,00 €
• déficit antérieur reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL	1.226.356,00 €	745.300,00 €	1.971.656,00 €
RECETTES			
• opérations réelles	533.799,45 €	525.000,00 €	1.058.799,45 €
• restes à réaliser 2021	0,00 €		0,00 €
• opérations d'ordre de section à section	341.800,00 €	60.300,00 €	402.100,00 €
• affectation du résultat de l'exercice 2021	102.365,79 €		102.365,79 €
• excédent antérieur reporté	248.390,76 €	160.000,00 €	408.390,76 €
TOTAL	1.226.356,00 €	745.300,00 €	1.971.656,00 €

Il a été précisé que le budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2022 a été établi et sera voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

V – 6. COMMUNE

Rapporteur : Madame le Maire

V - 6.1. Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2021

Conformément à l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune de Neuville-de-Poitou pour 2021, arrêté comme ci-après :

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2021

I - ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2021

Désignation du bien (terrain, immeuble,...)	Localisation	Références Cadastrales	Surfaces	Date de l'acte	Date de délibération du conseil municipal	Durée d'amortissement	Identité de l'acquéreur	Identité du cédant	Montant	Affectation
Terrain	rue de Cissé	BE 125 BE 126	134 m ² 23 m ²	27/01/2021	06/11/2020	Néant	La Commune	GAUTHIER Yannick DESIGNES Victoire 108 b rue de Cissé 86170 NEUVILLE DE POITOU	3 140,00 €	Alignement de la rue de Cissé
Terrain	Bourg Nord	BW 82 BW 83 BW 85	263 M ² 10 M ² 3 M ²	27/01/2021	06/11/2020	Néant	La Commune	Mr et Mme PICQ 1 rue du Bourg Nord 86170 NEUVILLE DE POITOU	1,00 €	Alignement rue Michelet
Terrain	Le Béтин	YC 63	939 M ²	20/10/2020	12/10/2018	Néant	La Commune	PELLETIER Bernard 47 allée du Béтин 86170 NEUVILLE DE POITOU	1,00 €	Voirie du lotissement Le Béтин 3
Terrain	rue des Lilas	BB 278 BB 263	2325 M ² 4824 M ²	08/11/2018	08/02/2018	Néant	La Commune	SCI Les Prés 34 rue des Charbonniers 86190 QUINCAY	1,00 €	Espaces communs (voirie, espaces verts, bassin d'orage) du lotissement Les Prés
Terrain	Rue des amandiers	AX 112	92 M ²	15/03/2021	25/09/2020	Néant	La Commune	BOUCHET David 10 rue les vents du sud 56860 SENE	1 380,00 €	Alignement rue des Amandiers
Terrain	Le Rabault	YA 97	1600 M ²	24/06/2021	06/11/2020	Néant	La Commune	Mr et Mme KURYLO 11 rue G.Clémenceau 91310 LEUVILLE-SUR-ORGE	900,00 €	Emplacement réservé - Aménagement de voie de contournement nord
Terrain	Rue du Muguet	BB226-227-236- 237-261	117 M ²	24/06/2021	06/11/2020	Néant	La Commune	POYANT-LIONET 2 rue du Muguet 86170 NEUVILLE DE POITOU	2 300,00 €	Alignement rue du Muguet
Terrain	Le Béтин	YC 62	761 M ²	08/03/2021	25/09/2020	Néant	La Commune	PELLETIER Bernard 47 allée du Béтин 86170 NEUVILLE DE POITOU	1,00 €	Espaces verts du lotissement Le Béтин
Terrain	rue du Muguet	BD 89	12 M ²	26/07/2021	25/09/2020	Néant	La Commune	GONZALEZ Vincent 4 rue des Paquerettes 86170 NEUVILLE DE POITOU	180,00 €	Alignement rue du Muguet
Terrain	rue Michelet	BW 86 BW 87	1369 M ² 28 M ²	26/04/2021	25/09/2020	Néant	La Commune	SCICHELET 2 rue Michelet 86170 NEUVILLE DE POITOU	1,00 €	Trottoir rue Michelet

II - ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2021

NEANT

V – 6.2. Adoption du compte de gestion 2021

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget principal de la Commune pour l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget principal, dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'adopter le compte de gestion.

V – 6.3. Adoption du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2021

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président pour l'adoption du compte administratif 2021 de la commune.

Madame le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en débat, elle doit se retirer au moment du vote.

Ce faisant, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Compte administratif 2021	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	3.417.931,29 €	4.927.064,63 €	8.344.995,92 €
Recettes	3.748.078,72 €	6.166.109,50 €	9.914.188,22 €
<u>Résultat de l'exercice 2021</u>			
Déficit			
Excédent	330.147,43 €	1.239.044,87 €	1.569.192,30 €
<u>Résultat de l'exercice antérieur</u>			
Déficit reporté	-1.282.369,25 €		-982.369,25 €
Excédent reporté		300.000,00 €	

<u>Résultat à reporter au Budget Primitif 2022</u>			
Déficit	-952.221,82 €		
Excédent		1.539.044,87 €	586.823,05 €
<u>Restes à réaliser 2021</u>			
Déficit	-366.720,00 €		-366.720,00 €
Excédent		0,00 €	
<u>Résultat de clôture (cumulé)</u>			
Déficit de clôture	-1.318.941,82 €		
Excédent de clôture		1.539.044,87 €	220.103,05 €

V – 6.4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Après avoir débattu du compte administratif, il a été suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Aussi, constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture cumulé de la section de fonctionnement de + 1.539.044,87€, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de l'affecter comme suit :

→ à l'exécution du virement à la section d'investissement (« affectation en réserves d'investissement » compte 1068) :	1 319 044,87 €
→ à l'excédent reporté en fonctionnement (compte 002) :	220 000,00 €

V – 6.5. Travaux en régie : fixation du coût moyen horaire du personnel des services techniques pour 2022

Il a été rappelé au Conseil Municipal que, jusqu'au 31 Décembre 2021, le coût horaire moyen du personnel des services techniques pour les travaux en régie, c'est-à-dire les travaux d'investissement exécutés par le personnel communal, était de 22,45 €.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'arrêter ce coût horaire moyen pour 2022, calculé en fonction de la masse salariale affectée aux services techniques, à la somme de 23,50 € / heure.

Il a été précisé que ce montant serait utilisé, tant pour la détermination du prix de revient des travaux neufs exécutés en régie, que pour l'évaluation du montant des avantages en nature octroyés aux associations.

V - 6.6. Travaux sur le domaine public : participation financière des riverains et des gestionnaires de réseaux pour 2022

Le Conseil Municipal a été informé que les constructions ou les transformations d'immeubles, les réparations ou les aménagements des réseaux souterrains nécessitent, parfois, l'exécution, par les services techniques, de travaux de modification ou de réfection sur le domaine public communal.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces travaux pour les riverains et les gestionnaires de réseaux, il est envisagé de demander une participation financière aux intéressés, à l'instar de ce qui est pratiqué depuis plusieurs années.

Ces travaux sont réalisés, notamment, en cas de carence des entreprises intervenant sur le domaine public, conformément au « règlement fixant les modalités d'exécution des travaux de réfection des tranchées ouvertes par les intervenants sur les voies communales et les chemins ruraux » ou en cas de carence des riverains devant les obligations qui leur incombent (ex : élagage, taille des arbres et haies en limite du domaine public, etc.).

L'indice INSEE TP 01(indice général des travaux publics – octobre 2021), ayant une évolution positive depuis la dernière réévaluation (octobre 2019), il est donc proposé d'augmenter le montant des participations pour ces interventions par rapport à celles de 2021, à l'exception des travaux d'espaces verts et autres travaux pour lesquels le coût moyen horaire de travaux en régie du personnel communal a été retenu, et de les fixer pour l'exercice 2022, après arrondi à 0,05€, comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2022</u> (+5,66%)
<u>Trottoirs :</u>		
- fondation en grave concassée épaisseur 15 cm : le m ³	50,70 €	53,60 €
- revêtement gravillonné bi-couche : le m ²	7,50 €	7,90 €
- revêtement en enrobé à chaud, fins : le m ²	14,00 €	14,80 €
- chape ciment y compris fondation en béton : le m ²	38,40 €	40,55 €
- revêtement en béton désactivé : le m ²	69,80 €	73,75 €
 <u>Bordures de trottoirs en béton :</u>		
- fourniture et pose de bordures T2, ou caniveaux CS2 :		
le ml	31,50 €	33,30 €

Pavés béton ou dalles béton (sur trottoirs ou voies)

- fondation en béton épaisseur de 15 à 25 cm : le m ³	204,80 €	216,40 €
- pose de pavés ou dalles sans fourniture : le m ²	53,30 €	56,30 €
- fourniture de pavés béton ou de dalles béton : le m ²	49,00 €	51,75 €

Chaussées :

- comblement de tranchées en tout venant alluvionnaire :		
le m ³	31,50 €	33,30 €
- confection de couche de base ou de fondation en grave concassée 0/31,5 : le m ³	46,80 €	49,45 €
- confection de couche de base en grave émulsion O/20 : la tonne	129,15 €	136,45 €
- revêtement en béton bitumineux O/10 : la tonne	168,60 €	178,15 €
- revêtement en gravillonnage : le m ²	7,50 €	7,90 €

Espaces verts :

- débroussaillage, taille	22,45 €/h	23,50 €/h
---------------------------	-----------	-----------

Fossés :

- fourniture et pose de busage diamètre 300 mm : le ml	64,00 €	67,60 €
- confection de tête d'aqueduc : l'unité	129,15 €	136,45 €

Réfection provisoire :

- enrobé à froid : la tonne	140,75 €	148,70 €
-----------------------------	----------	----------

Réfection du marquage au sol :

- peinture : le m ²	25,60 €	27,05 €
- résine : le m ²	69,80 €	73,75 €

Tous autres travaux :

22,45 €/h

23,50 €/h

Les recettes inhérentes à l'application desdits tarifs seraient encaissées aux articles du budget de l'exercice 2022 prévus à cet effet.

V – 6.7. Taux des contributions directes pour 2022

Pour faire suite au débat sur les orientations budgétaires, ayant eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022, il a été proposé à l'Assemblée Délibérante de reconduire les taux de 2021, et de fixer les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties comme ci-après :

Contributions directes pour 2022	Taux voté Année 2021	Taux de référence Année 2022	Taux Année 2022	Bases d'imposition prévisionnelle 2022	Produit Attendu des taxes à taux voté en 2022 (arrondi à l'€uro)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,55 %	45,55 %	45,55 %	4.936.000 €	2.248.348 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,09 %	54,09 %	54,09 %	74.400 €	40.243 €
TOTAL					2.288.591 €

V - 6.8. Adoption du budget primitif pour 2022

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 25 mars 2022, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2^{ème} alinéa du CGCT, il a décidé à l'unanimité d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Budget primitif de l'exercice 2022	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES			
• opérations réelles	4.970.488,18 €	5.272.880,00 €	10.243.368,18 €
• restes à réaliser 2021	792.040,00 €		792.040,00 €
• opérations d'ordre de section à section	105.590,00 €	1.392.170,00 €	1.497.760,00 €
• dotations aux provisions		200,00 €	200,00 €
• opérations d'ordre à l'intérieur de la section	24.600,00 €		24.600,00 €
• résultat antérieur reporté	952.221,82 €		952.221,82 €
TOTAL	6.844.940,00 €	6.665.250,00 €	13.510.190,00 €

RECETTES			
• opérations réelles	3.683.805,13 €	6.339.660,00 €	10.023.465,13 €
• restes à réaliser 2021	425.320,00 €		425.320,00 €
• opérations d'ordre de section à section	1.392.170,00 €	105.590,00 €	1.497.760,00 €
• opérations d'ordre à l'intérieur de la section	24.600,00 €		24.600,00 €
• affectation du résultat de l'exercice 2021	1.319.044,87 €	220.000,00 €	1.539.044,87 €
TOTAL	6.844.940,00 €	6.665.250,00 €	13.510.190,00 €

Il a été précisé que le budget de l'exercice 2022 a été établi et sera voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

V – 6.9. Pôle multiculturel : autorisation de programme et crédits de paiement

Le Conseil Municipal a été informé qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget d'une commune et de ses budgets annexes peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement concerné sur plusieurs années. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement d'un exercice donné s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Aussi, il a été rappelé que la collectivité a le projet de création d'un pôle multiculturel alliant médiathèque, ludothèque et école de musique intercommunale. Il a été envisagé que la Communauté de communes du Haut-Poitou confie à la commune, la maîtrise d'ouvrage déléguée

pour la partie qui les concerne, ce qui impliquerait la prévision de l'ensemble des dépenses, avec un financement par remboursement pour la partie concernant la CCHP.

L'exécution des travaux devrait être étalée sur quatre exercices (2022, 2023, 2024 et 2025).

En conséquence, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget principal 2022, il a été proposé d'instituer une autorisation de programme (pluriannuelle) correspondant au coût total des études et des travaux, et des crédits de paiement (annuels) correspondant aux seules dépenses qui pourraient être ordonnancées au cours de ces 4 exercices.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'accepter l'autorisation de programme, ses règles de gestion et la répartition des crédits de paiement pour cette opération comme suit :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Budget principal					
Opération 0141 – Article 2313	5 120 000,00 €	120 000,00 €	750 000,00 €	2 000 000,00 €	2 250 000,00 €

Pour mémoire, sur cette même opération, mais hors AP/CP, il a été rappelé que l'acquisition de la propriété aux consorts SAVARIAU est prévue en reste à réaliser pour un montant total de 204.000€.

Règles de gestion des AP/CP :

Les AP / CP peuvent être révisés en cours d'exécution par le conseil municipal.

Les reports de crédits de paiement non utilisés en année N, se feraient automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1.

Entre la fin de l'exercice N et le vote du budget de l'année N + 1, Madame le Maire serait autorisée à liquider et mandater les dépenses afférentes à cette autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice concerné par la présente délibération, augmentés des reports éventuels précités constituant les restes à réaliser.

V – 6.10. Modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement pour les travaux de la salle des fêtes

Afin de couvrir le paiement des dernières révisions des marchés, et des acquisitions complémentaires tels l'achat d'un réfrigérateur pour la salle du parc et 2 sèche-mains complémentaires, il convient d'augmenter les crédits de l'autorisation de programme pour la réhabilitation de la salle des fêtes d'environ 6.500 €.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de modifier l'AP-CP susnommée conformément au descriptif ci-dessous :

Avant modification :

Réhabilitation de la salle des fêtes	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
Article 2188 Matériel divers						8.398,93€	55.000€
Article 2313 Travaux		9.330,44€	19.553,23€	122.057,06€	719.107,37€	1.388.808,52€	883.950€
Opération 0144 – TOTAL	3.206.205,55€	9.330,44€	19.553,23€	122.057,06€	719.107,37€	1.397.207,45€	938.950€

Après modification :

Réhabilitation de la salle des fêtes	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Articles 21568- 2184-2188 Matériel						8.398,93€	75.936,03€	3.700€
Article 2313 Travaux		9.330,44€	19.553,23€	122.057,06€	719.107,37€	1.388.808,52€	843.928,72€	21.800€
Opération 0144 – TOTAL	3.212.620,30€	9.330,44€	19.553,23€	122.057,06€	719.107,37€	1.397.207,45€	919.864,75€	25.500€

Règles de gestion des AP/CP :

Les AP / CP peuvent être révisés en cours d'exécution par le conseil municipal.

Les reports de crédits de paiement non utilisés en année N, se feraient automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1.

Entre la fin de l'exercice N et le vote du budget de l'année N + 1, Madame le Maire serait autorisée à liquider et mandater les dépenses afférentes à cette autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice concerné par la présente délibération, augmentés des reports éventuels précités.

V - 6. 11. Approbation des participations des communes au fonctionnement des écoles publiques de Neuville

Rapporteur : Madame Adeline MEKILA

Pour permettre à la commune d'assurer le fonctionnement des écoles publiques au quotidien, il est nécessaire de disposer des participations des communes.

Le conseil municipal a donc décidé à l'unanimité d'adopter les montants ci-dessous des participations des communes, il a été précisé que ceux-ci sont définis en fonction du coût par enfant scolarisé en maternelle, élémentaire et du coût par rationnaire :

- coût unitaire par enfant scolarisé en classe maternelle de 1 943,91 €,
- coût unitaire par enfant scolarisé en classe élémentaire de 597,74 €,
- coût unitaire par rationnaire fréquentant le restaurant scolaire de 585,42 €
- coût unitaire par enfant fréquentant la garderie périscolaire La Souris Verte à Jules Ferry s'établissant à 155,00 €.

Il a été précisé que cette proposition de tarifs a été présentée et entérinée par la commission « Finances » le 14 mars 2022.

Pour l'application des présentes, des avenants aux conventions existantes signées avec les collectivités concernées seront présentés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

V – 6. 12. Subvention à destination de la Coopérative scolaire des Petits Cailloux

Il a été porté à l'attention de l'assemblée que dans le cadre des subventions annuelles aux associations il a été constaté un écart avec le budget de la coopérative scolaire des Petits Cailloux.

En effet, en 2021, des fonds directement gérés par la commune devaient être affectés à la réalisation d'une fresque. Or, le projet de fresque a été abandonné en raison de la crise sanitaire et les crédits y afférents n'ont donc pas été reportés début 2022, comme cela a été fait pour les crédits destinés aux sorties scolaires alors que l'école Les Petits Cailloux l'aurait souhaité.

Aussi, le projet de sortie scolaire ayant été engagé par l'école et étant conditionné à l'attribution d'une subvention d'un montant équivalent soit 2720 €, le conseil municipal a décidé

à l'unanimité d'inscrire ces crédits complémentaires à ceux alloués au titre des subventions aux associations à l'occasion de la séance du conseil municipal du 25 mars 2022.

Il a été précisé que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748, fonction prévue à cet effet.

VII - RESSOURCES HUMAINES

VII – 1. Rémunération du poste de Volontaire Territorial en Administration (VTA) – Chargé de mission Développement durable en collectivité

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé à l'assemblée délibérante qu'en vertu de la délibération n° VII -1. du Conseil Municipal de Neuville de Poitou en date du 4 Mars 2022 a été créé un poste de Volontaire Territorial en Administration (VTA).

Il a été rappelé que ce dispositif a fait l'objet d'un accord en termes de financement partiel du poste à hauteur d'un forfait de 15 000 € par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Il a été précisé qu'après publicité réglementaire de l'offre, une candidate a été sélectionnée et pourra prendre ses fonctions à partir du 20 Avril 2022.

Il a été précisé que l'agent.e recruté.e serait rémunérée sur la grille de technicien territorial, 5^{ème} échelon et qu'elle bénéficierait du régime indemnitaire servi aux agents de la commune de Neuville-de-Poitou au titre du RIFSEEP et ses deux fractions, IFSE et CIA.

Au regard des éléments ainsi exposés par Madame le Maire, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- d'acter la création d'un poste de VTA – Chargé de mission développement durable en collectivité, pour un recrutement validé à partir du 19 Avril 2022, sur la base d'un contrat de projet de 18 mois rémunéré sur le grade de technicien territorial, 5^{ème} échelon assorti du RIFSEEP conformément à la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2019 ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener les démarches nécessaires audit recrutement et signer toutes pièces à intervenir dans la conclusion des présentes ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le maire ou son adjoint délégué pour engager, liquider et mandater les dépenses afférentes.

VII – 2. Rémunération du poste de manager de commerce

Rapporteur : Madame Muriel MASSEI

Il a été rappelé que dans le cadre de la politique d'accompagnement à la relance de l'activité et au dynamisme des centres-villes, le conseil municipal a décidé de créer un poste de manager de commerce en centre-bourg par délibération en date du 4 mars 2022.

Il a été précisé que ce type d'initiative remplit les conditions d'octroi d'une aide de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance, après instruction du dossier par les services de la Banque des Territoires.

Aussi, il a été rappelé que mandat avait été donné à Madame le Maire ou son adjoint délégué pour lancer les démarches y afférentes, caduques au-delà du 31 mars 2022.

Madame Masséï a précisé que les démarches ont désormais abouti, la commune se voyant octroyer une subvention de 40 000 € pour le financement partiel de ce poste d'un an renouvelable une fois.

Ce faisant, la fiche de poste préparée en vue du recrutement a été mise en ligne sur les plateformes de recrutement et les démarches administratives en vue du recrutement ont été lancées.

Il a été rappelé que la mission du manager sera d'accompagner les acteurs locaux dans leurs projets et de garantir une attractivité des commerces et des événements locaux.

Outre ses activités de gestion de projet, le manager centre-bourg devra être l'interlocuteur privilégié entre les entreprises locales et l'élue référente en charge du commerce et de la vie économique. Il devra porter son action sur l'adéquation offre et demande de locaux commerciaux, laquelle devra notamment prendre en compte le type d'activités déjà présentes en cœur de bourg.

Un rôle de conseil, d'expertise et de soutien des acteurs locaux est souhaité, tant en termes d'animation que de développement du commerce afin de renforcer l'attractivité commerciale du cœur de bourg.

Il a également été précisé que la mise en place d'une stratégie de communication adaptée au projet municipal devra être privilégiée et qu'une fonction de conseil technique et méthodologique, tant d'un point de vue administratif et foncier que juridique et financier, est attendue dans les missions du manager de centre-bourg.

Aussi, après avoir rappelé que les candidatures étaient attendues jusqu'au 15 avril prochain, il a été précisé que l'emploi proposé serait recruté sur la base d'un contrat de projet et rémunéré sur la grille de technicien territorial, ladite rémunération prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent retenu ainsi que son expérience et ses motivations.

Il a été précisé que l'agent recruté serait bénéficiaire du régime indemnitaire (RIFSEEP), au titre de ses deux fractions (IFSE et CIA), tel qu'instauré par délibération du 13 décembre 2019.

Au regard de l'exposé de Madame Masséï, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- d'acter la création d'un poste de manager de commerce en centre-bourg, pour un recrutement à compter du 15 Avril 2022, sur la base d'un contrat de projet d'un an renouvelable une fois, rémunéré sur le grade de technicien territorial, 5^{ème} échelon assorti du RIFSEEP conformément à la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2019 ;

- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener les démarches nécessaires audit recrutement et signer toutes pièces à intervenir dans la conclusion des présentes ;
 - de donner tous pouvoirs à Madame le maire ou son adjoint délégué pour engager, liquider et mandater les dépenses afférentes.
-

Direction Générale des Services

Madame le Maire

Séverine SAINT-PE

